

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	24

Vote Pour :	66
Vote Contre :	1
Abstention :	1

Date de la Convocation
17 JUIN 2025

Date d’Affichage
17 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°114_2025
ACTÉS : 8.7.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Approbation du règlement d’accès aux services de transport scolaire

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, en tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est compétente pour organiser les services de transport scolaire sur son ressort territorial.

Cette compétence est déléguée à la FEDERTEEP qui, en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), assure l'organisation des services de transport scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

À ce jour, le règlement applicable à ces services est adopté par les instances de la FEDERTEEP et s'applique à l'ensemble des collectivités dont elle assure la gestion. Il est désormais proposé que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopte et adapte son propre règlement intérieur relatif à l'accès aux services de transport scolaire.

Ainsi, un projet de règlement d'accès aux services de transport scolaire, précisant les éléments suivants, est proposé en annexe n°1 de la présente délibération :

- La prise en charge comprenant :
 - La définition des bénéficiaires des services de transport scolaire ;
 - Les prestations d'aide au transport scolaire, incluant :
 - Le mode de transport ;
 - La nature des prestations ;
 - Le calendrier de fonctionnement ;
 - L'aide kilométrique en cas d'impossibilité d'organiser un service de transport ;
 - Les cas particuliers d'accès au service, notamment pour :
 - Les élèves internes ;
 - Les élèves ayant déménagé en cours d'année scolaire ;
 - Les redoublants ;
 - Les situations de double résidence ;
 - Les correspondants étrangers ;
 - Les élèves en stage ou intégrés à un dispositif de rescolarisation ;
 - Les conditions d'accès pour les usagers non scolaires ;
 - La possibilité de saisine de la Commission d'appel / Commission Transport pour toute situation dérogatoire.

- Le fonctionnement administratif comprenant :
 - Les modalités d'inscription aux services de transports scolaires
 - La participation financière en cas d'inscription tardive
 - La définition d'élève non-ayant-droit
 - Les conditions de fermeture d'un service

- Le règlement intérieur des réseaux de transports scolaires circulant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet comprenant :
 - Les règles de montée et de descente ;
 - Le comportement attendu durant le trajet ;
 - L'accès et l'usage des issues de secours ;
 - La gestion des situations d'indiscipline ;
 - Les sanctions applicables ;
 - Les cas d'exclusion du service ;
 - La responsabilité des élèves ;
 - Le respect des règles applicables sur les autres réseaux de transport ;
 - Les risques encourus en cas de fraude ;
 - Les modalités d'accompagnement pour le transport des élèves du primaire.

En annexe du règlement d'accès aux services de transports scolaires, est jointe la sectorisation scolaire des établissements primaires, des Collèges et Lycées.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de l'Éducation, en particulier l'article L.214-18,

Vu le Code des Transports, en particulier les articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8, ainsi que les articles L.3111-7 à L.3111-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1111-8 et R.1111-1,
Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de Mobilité,

Vu la délibération du 11 avril 2025 du Conseil Départemental du Tarn concernant la modification des secteurs des collèges publics de Castres, Gaillac et Cordes-sur-Ciel,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 24 mars 2025 ayant pour objet la sectorisation scolaire sur les communes de Gaillac, Montdurausse, Saint-Urcisse, Grazac, Rabastens, Parisot, Loupiac et Peyrole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 22 octobre 2022 ayant pour objet, la mise en œuvre de la gratuité des services de transports scolaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et pour les élèves ayants-droits relevant de sa compétence,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération et la Federteep sur la période 2024-2027,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 3 juin 2025,

Considérant l'avis favorable émis lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Christelle PALIS et abstention de Florence BELOU en son nom) :

- **approuve** le règlement d'accès aux services de transport scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération, et de décider sa mise en application pour l'ensemble des services de transport scolaire à compter de la campagne d'inscription pour l'année scolaire 2025/2026,

- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,

Présidente de séance

Martine SOUQUET



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-114_2025-DE